

# GUY DESSUT

Expert comptable, auteur, formateur

---

## PROCESSUS DE CALCUL DE L'IMPOT SUR LE REVENU

Il est toujours pertinent de comprendre le fonctionnement de l'impôt sur le revenu afin d'avoir en main tous les éléments de réflexion et d'éviter de dire de grosses bêtises. Nous vous présentons donc le processus (simplifié) du calcul de l'impôt sur le revenu.

### - 1<sup>ère</sup> étape : détermination du **REVENU GLOBAL**

On additionne les principaux revenus, à savoir :

- . les salaires, les pensions,
- . les revenus d'entreprise (BIC, BNC),
- . les revenus fonciers (revenus immobiliers), les revenus mobiliers, etc.

### - 2<sup>ème</sup> étape : détermination du revenu imposable

Le **REVENU GLOBAL** est diminué du montant des charges imputables telles que les pensions versées ou les frais d'accueil des personnes âgées.

On obtient alors le **REVENU IMPOSABLE**.

### - 3<sup>ème</sup> étape : calcul de l'impôt sur le revenu

On détermine le nombre de personnes à charges (quotient familial).

On applique le barème de l'impôt sur le revenu en tenant compte du nombre de personnes à charge et en déduisant les décotes éventuelles ;

On obtient alors **L'IMPOT BRUT**

### - 4<sup>ème</sup> étape : détermination de l'**IMPOT A PAYER**

**L'IMPOT BRUT** calculé à la troisième étape sera diminué des **REDUCTIONS** et **CREDITS D'IMPOT**.

On obtient alors le montant de **L'IMPOT A PAYER**.

## 2) MODE DE CALCUL PROGRESSIF DE L'IMPOT SUR LE REVENU

Le principe de l'impôt sur le revenu est de découper en tranches le revenu imposable, comme un gâteau, et de prélever un morceau de chacune de ces tranches. Le Fisc ne prendra rien sur la première d'entre elles mais, sur chacune des tranches suivantes, il prélèvera une part toujours plus importante. Et sur la dernière, il prendra 45 %.

Si le revenu imposable d'un contribuable est limité à la première tranche, il est donc non imposable.

**Ainsi, si votre revenu augmente, ce n'est pas l'ensemble de votre revenu qui va être imposé dans une tranche supérieure mais simplement votre surplus de revenu.** L'Etat ne prendra pas davantage, sur la partie de revenu qui existait déjà avant son augmentation.

Afin d'illustrer ce principe, prenons l'hypothèse du barème d'impôt sur le revenu suivant :

Revenu imposable	Taux d'impôts
Inférieur à 9 807 €	0 %
Entre 9 807 et 27 086 €	14 %
Entre 27 086 et 72 617 €	30 %
Entre 72 617 et 153 783 €	41 %

Au-delà de 153 783 € de revenus, le taux est de 45 %.

**Exemple :**

Madame IXEMAN, célibataire sans enfant, a un revenu imposable qui s'élève à 60 000 €.

Son impôt sur le revenu est calculé de la manière suivante :

Fraction inférieure à 9 807 €	0 %	0 €
Fraction comprise entre 9 807 et 27 086 €	17 279 x 14 %	= 2 419 €
Fraction comprise entre 27 086 et 72 617 €	32 914 x 30 %	= 9 874 €
Fraction comprise entre 72 617 et 153 783 €	0 € x 41 %	= 0 €
Fraction supérieure à 153 783 €	0 € x 45 %	= 0 €
Soit au total un impôt sur le revenu de :		12 293 €